

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ – SPL TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ**

AVENANT N°5

Entre :

La Communauté de Communes TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe PROST, dûment habilité par délibération n°2022-008 du Conseil Communautaire en date du 09 février 2022, ci-après désigné par les termes « Terre d'Émeraude Communauté »,

D'une part,

Et

La Société Publique Locale (SPL) TERRE D'ÉMERAUDE TOURISME, représentée par son Président, Monsieur Frank STEYAERT, agissant pour le compte de la SPL, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration, ci-après désignée par les termes « Terre d'Émeraude Tourisme »,

D'autre part,

Il a été convenu de modifier ce qui suit :

ARTICLE 5 – LES MOYENS FINANCIERS

Au vu du résultat positif de Terre d'Émeraude Tourisme en 2024, il est proposé que cette dernière reverse exceptionnellement 15% supplémentaire des recettes du parking des Cascades du Hérisson perçues en 2024 à Terre d'Émeraude Communauté.

Fait à Orgelet, le

en 2 exemplaires originaux d'1 page chacun

Pour la SPL TERRE D'ÉMERAUDE
TOURISME,
Le Président Directeur Général,
Frank STEYAERT

Pour la Communauté de Communes
TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ,
Le Président, Philippe PROST

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 039-200090579-20250402-D_039_2025-DE